Desjardins
Gestion de patrimoine
Placements • Investissements

PGLM
Placement garanti
lié aux marchés

CONVENTION DE PLACEMENT

Portefeuille garanti - Option responsable - Ambitieux
3 ans

Folio	
No de compte	
Montant du dépôt initial	
Date du dépôt initial (AAAA-MM-JJ)	
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)	2023-08-17
Date d'échéance (AAAA-MM-JJ)	2026-08-17

À conserver jusqu'à la fermeture du compte ou jusqu'à l'émission d'une nouvelle convention ou d'un nouveau certificat.

CONDITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTE CONVENTION

1- **Modalités d'annulation:** Le contrat est conclu entre le membre et la caisse deux (2) jours ouvrables suivant la réception par le membre de la présente convention (la «date d'entrée en vigueur»). Le membre est réputé avoir reçu la convention au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la mise à la poste ou après la date de l'avis de réception dans AccèsD, le cas échéant. À défaut d'aviser par écrit la caisse dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date d'entrée en vigueur du contrat (le «délai d'annulation»):
- que les informations y paraissant ne sont pas conformes à sa demande, ou
- qu'il n'accepte pas toutes les conditions applicables de la présente convention

le membre est réputé avoir donné les instructions indiquées à la convention et avoir accepté toutes les conditions qui y sont décrites. Si le membre annule la convention à l'intérieur du délai d'annulation, son dépôt initial investi lui sera remis entièrement sans frais ni intérêts.

2- Avant la date d'émission, la caisse se réserve le droit de ne pas procéder, en totalité ou en partie, à l'émission du placement garanti lié aux marchés (le «placement garanti»). Tout montant du dépôt initial refusé sera retourné au membre, sans frais, avec les intérêts de préémission prévus à l'article 12.

3- Cette convention est assujettie, s'il y a lieu, aux dispositions du contrat d'adhésion REER ou de tout autre régime émis et administré par la Fiducie Desjardins inc. que le membre a déjà signé à la caisse.

CONDITIONS RELATIVES AU PLACEMENT GARANTI

4- Ce placement constitue un dépôt auprès de la caisse Desjardins ci-haut mentionnée (la «caisse»), une coopérative de services financiers, membre de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (la «Fédération»).

5- Le membre consent à effectuer, à la date du dépôt initial, un premier dépôt (le «dépôt initial») dont les intérêts de préémission sont fixés à l'article 12 de la présente convention.

6- À la date d'émission (la «date d'émission»), le membre consent expressément à ce que le montant du dépôt initial et les intérêts de préémission soient réinvestis sous la forme d'un placement garanti lié aux marchés échéant à la date d'échéance (la «date d'échéance»). Le terme du placement garanti est de trois (3) ans (le «terme»).

7- Le capital du présent placement est garanti par la caisse à l'échéance. Le placement garanti n'est ni négociable, ni rachetable, et aucune somme en capital ou intérêt n'est remboursable ni payable avant la date d'échéance, sauf en cas de décès du membre. En cas de décès, le solde du capital pourra être remboursé sans pénalité à la réception d'une demande à cet effet. Aucun marché secondaire n'existe pour ce placement garanti ni ne sera mis en place. Le placement garanti n'est pas transférable, mis à part à la succession ou aux légataires suite au décès du membre, tant que le transfert est effectué dans un compte de la caisse.

8- Ce placement garanti ne peut être hypothéqué ou donné en garantie qu'en faveur de la caisse émettrice dans la mesure permise par la législation en vigueur.

9- Ce placement garanti est en dollars canadiens. Le remboursement du capital et le paiement de l'intérêt, s'il en est, s'effectueront en dollars canadiens.

10- Ce placement garanti est un dépôt au sens de la *Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts*, jusqu'à concurrence du maximum permis. De plus amples renseignements sont disponibles en ligne (**www.lautorite.qc.ca**).

FRAIS

11- Le placement garanti ne fait l'objet d'aucuns frais de gestion. Ainsi, à l'échéance, l'intérêt correspondant au rendement ne sera affecté d'aucuns frais de gestion.

CONDITIONS RELATIVES AU MODE DE CALCUL DE L'INTÉRÊT

12- Pour la période comprise entre la date du dépôt initial et la date d'émission, l'intérêt relatif au dépôt initial sera calculé sur le solde quotidien au taux d'intérêt de préémission de 1,600 % par année.

(6-2-000018)

13- Pour la période comprise entre la date d'émission et la date d'échéance, l'intérêt généré par le placement garanti sera déterminé à l'échéance en fonction de la variation du Portefeuille garanti Option responsable - Ambitieux de la façon suivante:

Intérêt = Capital X Rendement cumulatif X 100 %

Capital	=	Le montant du dépôt initial plus les intérêts de préémission accumulés entre la date du dépôt initial et la date d'émission.
Rendement cumulatif	=	Somme du rendement cumulatif des composantes C_1 à C_3 selon leur proportion respective. Les composantes $C_{1,\ 2\ \text{et}\ 3}$ sont assujetties à un rendement maximal, tel que décrits à l'article 14.
100 %	=	Le taux de participation à la croissance du Portefeuille garanti Option responsable - Ambitieux.

Rendement cumulatif maximal incluant le taux de participation de 100 % = 29,000 %, équivalant à un rendement annuel composé maximal de 8,859 %.

14- Le Portefeuille garanti Option responsable - Ambitieux est réparti de la façon suivante:

Composante	Type de rendement	Répartition	Rendement potentiel	
			Rendement annuel composé	Rendement cumulatif
C_1: Panier Diversité	Variable	40 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 8,859 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 29,000 %
C_2: Panier PrioriTerre	Variable	40 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 8,859 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 29,000 %
C_3: Panier Gestion durable de l'eau	Variable	20 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 8,859 %	Garanti minimal: 0,000 % Maximal: 29,000 %

Rendement cumulatif de chacune des composantes à rendement variable $C_{1,\ 2\ \text{et}\ 3}$ = $\left[\left(PF^2/PF^1 \text{ pour } T_1 + PF^2/PF^1 \text{ pour } T_2 + \ \ldots\ + PF^2/PF^1 \text{ pour } T_n \right) \times 1/n\right] - 1$

PF^2	=	La moyenne des prix de chacun des titres boursiers à la fermeture des 9 juin 2026, 8 juillet 2026 et 10 août 2026 (ou le jour ouvrable suivant s'il n'y a pas de lecture sur ce titre boursier à l'une ou l'autre de ces dates).
PF^1	=	Le prix de chacun des titres boursiers à la fermeture du 8 août 2023 (ou le jour ouvrable suivant s'il n'y a pas de lecture sur ce titre boursier à cette date).
T_1 à T_n	=	Chacun des titres boursiers de la composante.
n	=	Nombre de titres boursiers dans le panier de la composante.

Liste des titres boursiers de la composante C_1: Panier Diversité
La pondération applicable à chaque titre s'élève à 5 %.

Titre et cote Bloomberg correspondante	Bourse	Devise
T_1: ASML Holding N.V. (ASML NA EQUITY)	Amsterdam	Euro
T_2: Banque de Nouvelle-Écosse (BNS CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_3: Best Buy Co., Inc. (BBY UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_4: Carrefour SA (CA FP EQUITY)	Paris	Euro
T_5: Cie Générale des Établissements Michelin (ML FP EQUITY)	Paris	Euro
T_6: Cisco Systems, Inc. (CSCO UW EQUITY)	NASDAQ	Dollar américain
T_7: CSL Limited (CSL AT EQUITY)	Sydney	Dollar australien
T_8: Ferguson Plc (FERG LN EQUITY)	Londres	Livre sterling
T_9: La Banque Toronto-Dominion (TD CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_{10}: La Financière Sun Life Inc. (SLF CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_{11}: Legrand SA (LR FP EQUITY)	Paris	Euro
T_{12}: Mines Agnico Eagle Limitée (AEM CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_{13}: Newmont Corporation (NEM UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_{14}: Novartis AG (NOVN SE EQUITY)	Zurich	Franc suisse
T_{15}: Novo Nordisk A/S (NOVOB DC EQUITY)	Copenhague	Couronne danoise
T_{16}: Publicis Groupe SA (PUB FP EQUITY)	Paris	Euro
T_{17}: Sekisui House Limited (1928 JT EQUITY)	Tokyo	Yen japonais
T_{18}: Telus Corporation (T CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_{19}: Texas Instruments Inc. (TXN UW EQUITY)	NASDAQ	Dollar américain
T_{20}: Zurich Insurance Group AG (ZURN SE EQUITY)	Zurich	Franc suisse

Liste des titres boursiers de la composante C_2: Panier PrioriTerre
La pondération applicable à chaque titre s'élève à 5 %.

Titre et cote Bloomberg correspondante	Bourse	Devise
T_1: CGI Inc. (GIB/A CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_2: Daiwa House Industry Co., Ltd. (1925 JT EQUITY)	Tokyo	Yen japonais
T_3: First Solar Inc. (FSLR UW EQUITY)	NASDAQ	Dollar américain
T_4: Goodman Group (GMG AT EQUITY)	Sydney	Dollar australien
T_5: Hydro One Limited (H CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_6: KDDI Corporation (9433 JT EQUITY)	Tokyo	Yen japonais
T_7: Magna International Inc. (MG CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_8: Merck KGaA (MRK GY EQUITY)	Francfort	Euro
T_9: Mitsubishi Corporation (8058 JT EQUITY)	Tokyo	Yen japonais
T_{10}: Mowi ASA (MOWI NO EQUITY)	Oslo	Couronne norvégienne
T_{11}: Nutrien Limited (NTR CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_{12}: NVIDIA Corporation (NVDA UW EQUITY)	NASDAQ	Dollar américain
T_{13}: Orsted A/S (ORSTED DC EQUITY)	Copenhague	Couronne danoise
T_{14}: Partners Group Holding AG (PGHN SE EQUITY)	Zurich	Franc suisse
T_{15}: SAP SE (SAP GY EQUITY)	Francfort	Euro
T_{16}: Schneider Electric SE (SU FP EQUITY)	Paris	Euro
T_{17}: SolarEdge Technologies Inc. (SEDG UW EQUITY)	NASDAQ	Dollar américain
T_{18}: STMicroelectronics NV (STMMI IM EQUITY)	Milan	Euro
T_{19}: Vestas Wind Systems A/S (VWS DC EQUITY)	Copenhague	Couronne danoise
T_{20}: Welltower Inc. (WELL UN EQUITY)	New York	Dollar américain

Liste des titres boursiers de la composante C_3: Panier Gestion durable de l'eau
La pondération applicable à chaque titre s'élève à 10 %.

Titre et cote Bloomberg correspondante	Bourse	Devise
T_1: A. O. Smith Corporation (AOS UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_2: Algonquin Power & Utilities Corp. (AQN CT EQUITY)	Toronto	Dollar canadien
T_3: American Water Works Company, Inc. (AWK UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_4: Geberit AG (GEBN SE EQUITY)	Zurich	Franc suisse
T_5: IDEX Corporation (IEX UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_6: Kubota Corporation (6326 JT EQUITY)	Tokyo	Yen japonais
T_7: Pentair Plc (PNR UN EQUITY)	New York	Dollar américain
T_8: United Utilities Group Plc (UU/ LN EQUITY)	Londres	Livre sterling
T_9: Veolia Environnement SA (VIE FP EQUITY)	Paris	Euro
T_{10}: Xylem Inc. (XYL UN EQUITY)	New York	Dollar américain

LIMITE RELATIVE À L'INTÉRÊT

15- L'intérêt payé à l'échéance, s'il en est, des composantes C_1 à C_3 est soumis à un maximum tel que décrit à l'article 14.

16- Le rendement des composantes à rendement variable ne reflète pas le versement de dividendes ou de distributions sur les actions ou d'autres titres boursiers faisant partie du portefeuille.

RISQUE ET CONVENANCE

17- Parce que le rendement du placement garanti est lié à l'évolution des marchés, ce placement garanti comporte un niveau de risque plus élevé qu'un placement traditionnel à taux fixe. À la limite, le rendement basé sur l'évolution boursière pourrait être nul à l'échéance. Le présent placement garanti se différencie d'un placement traditionnel à taux fixe en ce qu'il ne procure pas un rendement déterminé à l'avance. Le rendement basé sur l'évolution boursière ne peut être connu avec certitude qu'à l'échéance et est fonction de l'appréciation des titres boursiers qui pourraient être soumis à des fluctuations importantes des marchés financiers. En conséquence, la caisse ne peut garantir un rendement à la date d'échéance.

18- Le rendement à l'échéance des composantes à rendement variable du placement garanti, même si les prix des titres boursiers sont publiés en devises étrangères, ne sera pas affecté par les fluctuations des taux de change.

19- Le placement garanti ne constitue pas un placement direct dans les titres boursiers des composantes à rendement variable. Ainsi, le membre ne bénéficie pas des droits et des avantages d'un actionnaire, notamment le droit de recevoir des distributions ou des dividendes ou le droit de voter et d'assister aux assemblées des actionnaires.

20- Le rendement cumulatif est calculé à partir d'une moyenne des prix des titres boursiers à la fermeture, tel que décrit à l'article 14. Par conséquent, le rendement payé à l'échéance pourrait ne pas refléter le rendement des composantes à rendement variable entre la date d'émission et la date d'échéance.

21- Compte tenu des caractéristiques de ce type de placement, l'acquéreur éventuel devrait s'assurer, avec l'aide de son conseiller, qu'un tel placement répond à ses objectifs de placement.

22- Ce placement garanti constitue un placement judicieux pour ceux qui ont un horizon de placement d'une durée correspondant, au minimum, au terme du placement garanti et qui ont l'intention de le conserver jusqu'à l'échéance. Il est également judicieux pour ceux qui veulent diversifier leurs placements et qui désirent une exposition aux marchés financiers. Par contre, il ne convient pas à ceux qui ont besoin d'un revenu en cours de terme.

CONFLIT D'INTÉRÊTS

23- La caisse pourrait être en conflit d'intérêts car, tout en étant l'émetteur du placement garanti, elle ou, selon le cas, la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou une autre entité appartenant au même groupe que la Fédération, calcule les rendements et les intérêts à payer aux membres à l'échéance. Le prix des titres est cependant une information publique pouvant être consultée par le membre.

24- Le conseiller peut gagner une rémunération incitative sous la forme d'un boni en plus de son salaire, en offrant ou en recommandant des produits manufacturés ou distribués par le Mouvement Desjardins. Même si cette rémunération incitative peut potentiellement créer un conflit d'intérêts, la caisse et le conseiller ont l'obligation de veiller à ce que les recommandations faites ou les opérations qui sont effectuées conviennent au membre.

25- Le conseiller, en plus d'agir à ce titre, peut exercer une autre activité rémunératrice à titre notamment de planificateur financier ou de représentant en épargne collective pour une autre entité dûment inscrite faisant partie du même groupe que la Fédération. Ces activités sont distinctes de celles exercées au sein de la caisse à titre de conseiller et ne relèvent donc pas de la responsabilité de la caisse.

RENOUVELLEMENT ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DU CAPITAL À L'ÉCHÉANCE

26- À l'échéance du présent placement garanti, à moins d'instructions contraires communiquées par AccèsD, si le placement est admissible au renouvellement en ligne, ou par avis à la caisse et reçues au plus tard le cinquième (5e) jour ouvrable suivant la date d'échéance, la balance du capital et les intérêts, s'il en est, seront réinvestis dans un placement garanti du même type offert avec un montant d'investissement minimum correspondant. Le terme sera égal à celui du présent placement garanti ou, dans l'éventualité où un terme égal ne serait pas offert à ce moment, le terme sera celui qui se rapproche le plus de celui du présent placement garanti. Advenant qu'un placement garanti lié aux marchés du même type offert avec un montant d'investissement minimum correspondant à la balance du capital et les intérêts sur celui-ci, s'il en est, ne soit pas offert ou ne soit pas disponible par renouvellement automatique pour quelque raison que ce soit, le capital et les intérêts sur celui-ci, s'il en est, seront déposés dans un compte d'épargne, un compte d'épargne stable (ES) ou un compte d'opérations courantes. Le taux d'intérêt annuel sera celui alors en vigueur à la caisse pour un tel compte d'épargne. L'intérêt sera calculé sur une base quotidienne et capitalisé annuellement.

ÉVÉNEMENTS EXTRAORDINAIRES

27- Le membre reconnaît qu'une perturbation des marchés financiers (exemple: arrêt des transactions en raison d'une chute importante ou d'un problème de publication du cours des titres boursiers), qu'un changement dans la publication des prix des titres boursiers (exemple: fusion, fractionnement d'actions), que des difficultés liées à des titres boursiers (exemple: faillite d'une entreprise) ou que tout autre circonstance ou événement exceptionnel hors du contrôle du Mouvement Desjardins ayant un impact important sur la gestion du produit (un «événement extraordinaire») peut survenir et affecter la capacité de la caisse de calculer ou de verser le rendement ou de remplir toute autre obligation à la date prévue. Si la caisse est d'avis, à sa seule discrétion, qu'un tel événement s'est produit, le membre reconnaît que la caisse peut déroger à la présente convention et prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées et équitables dans les circonstances, y compris, mais sans limitation, la substitution de titres, l'ajustement, l'anticipation ou le report du calcul ou du versement du rendement, ou la détermination du rendement d'une façon différente. La caisse déterminera les mesures à prendre dans les circonstances précitées à sa seule discrétion, en agissant raisonnablement et en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, notamment, sans limiter la portée de ce qui précède, ceux des membres détenant un produit, ceux des autres membres de la caisse et du Mouvement Desjardins, les intérêts de la caisse et ceux du Mouvement Desjardins.

Puisque le produit comporte une garantie de capital, un événement extraordinaire n'affectera pas la garantie de capital, mais pourrait affecter le rendement de façon positive ou négative et, dans ce dernier cas, pourrait même le réduire à 0.

ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

28- Le rendement du placement garanti est présenté de façon régulière sur le site Web de Desjardins (**www.desjardins.com**). Il doit être considéré à titre informatif seulement. Le rendement et l'intérêt payable du placement garanti ne seront déterminés qu'à la date d'échéance. Tous les renseignements concernant les placements garantis liés aux marchés sont présentés au **www.desjardins.com** et peuvent également être obtenus sur demande en composant le 1 800 CAISSES.

FISCALITÉ

29- Ce placement garanti constitue un placement admissible à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), à un compte de retraite immobilisé (CRI), à un fonds de revenu viager (FRV) ou à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI). Pour les placements garantis liés aux marchés détenus à l'extérieur des régimes enregistrés mentionnés précédemment, les intérêts de préémission sont considérés comme étant un revenu d'intérêt dans l'année d'émission du placement garanti. Le membre doit ajouter les intérêts de préémission investis dans le placement garanti en vertu de l'article 6 à son revenu de l'année de l'émission dudit placement. Les intérêts versés au membre à l'échéance sont considérés comme étant un revenu d'intérêt aux fins de l'impôt sur le revenu. Le membre devra donc ajouter les intérêts reçus à l'échéance, s'il en est, au revenu de l'année où ils sont payés. Ces informations sont de nature générale et ne constituent ni un avis juridique ni un avis fiscal. Veuillez consulter votre conseiller en fiscalité pour plus de détails.

EXEMPLE DE CALCUL DU RENDEMENT À L'ÉCHÉANCE (terme de 3 ans) - Marché haussier

Composante du Portefeuille garanti Option responsable - Ambitieux	Rendement cumulatif constaté à l'échéance*	Rendement cumulatif garanti minimal/maximal pris en compte	Rendement cumulatif retenu	Pondération dans le portefeuille	Contribution au rendement cumulatif du portefeuille
C_1 - Panier Diversité	29,29 %	0,00 % à 29,00 %	29,00 %	40 %	11,60 %
C_2 - Panier PrioriTerre	29,58 %	0,00 % à 29,00 %	29,00 %	40 %	11,60 %
C_3 - Panier Gestion durable de l'eau	29,87 %	0,00 % à 29,00 %	29,00 %	20 %	5,80 %
				Rendement cumulatif	**29,00 %**
				Rendement cumulatif incluant le taux de participation de 100 % à la croissance du portefeuille	**29,00 %**
				Rendement annuel composé équivalent incluant le taux de participation de 100 % à la croissance du portefeuille	**8,86 %**

* **Le rendement est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas garant du rendement futur.** Voir l'article 14 pour le détail du calcul du rendement de chacune des composantes.

EXEMPLE DE CALCUL DU RENDEMENT À L'ÉCHÉANCE (terme de 3 ans) - Marché baissier

Composante du Portefeuille garanti Option responsable - Ambitieux	Rendement cumulatif constaté à l'échéance*	Rendement cumulatif garanti minimal/maximal pris en compte	Rendement cumulatif retenu	Pondération dans le portefeuille	Contribution au rendement cumulatif du portefeuille
C_1 - Panier Diversité	1,98 %	0,00 % à 29,00 %	1,98 %	40 %	0,79 %
C_2 - Panier PrioriTerre	1,58 %	0,00 % à 29,00 %	1,58 %	40 %	0,63 %
C_3 - Panier Gestion durable de l'eau	-0,16 %	0,00 % à 29,00 %	0,00 %	20 %	0,00 %
				Rendement cumulatif	**1,42 %**
				Rendement cumulatif incluant le taux de participation de 100 % à la croissance du portefeuille	**1,42 %**
				Rendement annuel composé équivalent incluant le taux de participation de 100 % à la croissance du portefeuille	**0,47 %**

* **Le rendement est présenté à titre indicatif seulement et n'est pas garant du rendement futur.** Voir l'article 14 pour le détail du calcul du rendement de chacune des composantes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Info L1-L4...

(6-4-000018)